MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Arrêté n° 8656 du 3 mai 2021 portant attribution de la licence d'exportation de l'électricité à la Centrale Electrique du Congo S.A

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ;

Vu la décision n° 15/CEEAC/CCEG/XIV/09 portant adoption du code du marché régional de l'électricité de l'Afrique centrale ;

Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;

Vu la loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence de régulation du secteur de l'électricité ; Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret 2010-241 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique;

Vu le décret 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 673 du 22 janvier 2020 fixant les modalités de délivrance et de renouvellement de la licence d'importation ou d'exportation de l'électricité,

Arrête:

Article premier : Est attribuée à Centrale Electrique du Congo S.A, inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro CG/PNR/08B 344, dont le siège social est situé à Pointe-Noire, la licence d'exportation de l'électricité.

Article 2 : L'activité d'exportation de l'électricité, objet de la présente licence, s'effectue conformément aux dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur en matière d'exportation de l'électricité.

Article 3 : La durée de la présente licence d'exportation d'électricité est de dix (10) ans, renouvelable par arrêté du ministre en charge de l'électricité.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 2021

Serge Blaise ZONIABA